

Toulouse, le 28 octobre 2011

L'Inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges  
publics

Mesdames et Messieurs les Directeurs de collèges privés  
sous contrat  
s/c du Directeur Diocésain de l'Enseignement catholique

Monsieur le Directeur de l'EREA

Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs de la  
CDOEA  
s/c des IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les Assistants sociaux  
s/c de l'Assistante sociale, Conseillère technique

Mesdames et Messieurs les Médecins de l'Education  
nationale  
s/c du Médecin, Conseillère technique

Mesdames et Monsieur les Directeurs de Centres  
d'Information et d'Orientation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Orientation  
Psychologue  
s/c des Directeurs de Centres d'Information et  
d'Orientation

**Cabinet**

Affaire suivie par :  
Christian Wilhelm  
Inspecteur d'académie adjoint

Téléphone  
05 34 44 87 16  
Télécopie  
05 34 44 88 00  
Mél.  
cabinet31@ac-toulouse.fr

Cité administrative Bât F  
Bd Armand Duportal  
BP 40303  
31003 Toulouse cedex 6

**Objet :** Orientation et admission des élèves dans les Sections d'Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (S.E.G.P.A.) et dans les Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.) pour l'année scolaire 2012-2013 pour les élèves scolarisés en collège

**Référence :** 11-787  
circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009  
Art. 5-2 du Décret n°2005-1013 du 24-8-2005  
Arrêté du 7-12-2005 (BO n°1 du 5-1-2006)  
Circulaire 2006-139 du 29-8-2006  
Circulaire 2009-060 du 24-04-2009

L'orientation vers les enseignements adaptés requiert une grande vigilance de la part de tous les acteurs. Ces enseignements sont destinés à des jeunes présentant **des difficultés scolaires graves et durables** auxquelles n'ont pu remédier l'ensemble des actions mises en place à l'école primaire (aide personnalisée, mise en place de PPRE, stages de remise à niveau, allongement de cycle, mise en œuvre d'une aide spécialisée) et au collège (actions de prévention, d'aide et de soutien, l'accompagnement personnalisé, mise en place de PPRE, accompagnement éducatif, redoublement).

Les élèves y sont admis sur ma décision, avec l'accord des parents ou du représentant légal, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA).

Il convient d'être particulièrement attentif lorsque cette orientation est envisagée : elle doit faire l'objet d'une étude approfondie de la situation de l'élève et d'un travail en étroite concertation avec les familles.



## **1. Les enseignements adaptés du second degré : un objectif de formation confirmé, au service d'une population scolaire précisément identifiée.**

### *1.1. L'objectif de formation des SEGPA et EREA :*

2/4

L'objectif de formation visé par les enseignements adaptés du second degré est de permettre à des élèves en difficulté d'apprentissage scolaire, d'accéder à un cycle de qualification en vue de préparer un diplôme au minimum de niveau V (CAP).

Par son organisation spécifique, par le statut des personnels qui y interviennent, par la nature des activités qui y sont conduites, les SEGPA et EREA restent des lieux de scolarisation particuliers, nous devons faire preuve d'un grand discernement avant de proposer une orientation dans ces structures et plus particulièrement encore lorsque l'élève a engagé un parcours de collège. Je constate encore trop d'orientations à l'issue de la classe de 5<sup>ème</sup> alors que le collège peut proposer d'autres réponses en 4<sup>ème</sup> notamment dans le cadre de l'alternance. Les enseignements adaptés ne constituent pas une réponse à la lutte contre le décrochage scolaire.

### *1.2. Une population scolaire précisément identifiée :*

Seuls les élèves présentant des difficultés d'apprentissage scolaire, "**graves et durables**" peuvent être accueillis en SEGPA ou en EREA : on rappellera combien le recours à des évaluations objectives (notamment les évaluations organisées aux différents paliers de la scolarité) peut être utile pour évaluer la gravité des difficultés repérées. On s'appuiera par ailleurs sur l'obligation d'inclure désormais dans tout dossier d'orientation un document présentant "une analyse de l'évolution de l'élève portant sur au moins les deux dernières années" pour mesurer le caractère durable des difficultés de l'élève et vérifier que des aides suffisantes lui ont été, et lui sont encore, apportées. Dans toute la mesure du possible, des traces écrites récentes et représentatives des difficultés de l'élève seront jointes au dossier.

Il convient de rappeler également que l'orientation vers les enseignements adaptés ne constitue pas une réponse à des difficultés de comportement (qui sont prises en charge par d'autres types de dispositifs) ni aux difficultés directement liées à la maîtrise de la langue française.

L'orientation en SEGPA ou EREA, sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) est pleinement légitime et conforme à la volonté d'offrir à tous les élèves, fussent-ils handicapés, un parcours scolaire répondant à leurs besoins éducatifs particuliers. Dans cas, la procédure à suivre est particulière et relève des compétences de l'enseignant référent de scolarité. Il doit être informé le plus tôt possible.

Des élèves admis dans un établissement médico-social peuvent bénéficier d'une scolarisation en SEGPA, à temps partiel ou à temps plein sur la base d'une convention et pour une durée n'excédant pas l'année scolaire en cours. Si cette modalité de scolarisation produit les résultats escomptés et est appelée à être pérennisée à la rentrée suivante, une saisine de la MDPH est alors nécessaire de façon à ce que l'orientation de l'élève soit révisée. Une telle décision, s'inscrit dans le projet personnalisé de scolarisation et fait l'objet d'un suivi par l'équipe de suivi de la scolarisation. Pour favoriser la réussite de ce projet, l'enseignant référent veillera à associer à sa mise en œuvre le (la) coordonnateur (trice) de la CDOEA du secteur géographique concerné.

## 2. L'orientation vers les enseignements adaptés du second degré et le suivi des élèves

### 2.1. Le processus décisionnel :

Il appartient à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, de prendre la décision d'orienter ou non vers les enseignements adaptés du second degré, au regard des différents éléments qui lui sont successivement rapportés : proposition d'orientation émise par le chef d'établissement, ou les parents ou le responsable légal de l'élève, dossier d'orientation comportant les informations permettant l'examen de la situation de l'élève, avis de la CDOEA, accord ou refus des parents ou du responsable légal.

### 2.2. Les instances d'instruction :

Le conseil de classe présidé par le Principal du collège, constitue la première instance amenée à évaluer avec précision et discernement la situation de l'élève. C'est lors du conseil de classe du deuxième trimestre de l'année en cours que le caractère grave et durable des difficultés de l'élève pourra être identifié. Les parents ou le responsable légal de l'élève en seront informés.

Cette évaluation gagnera en pertinence et en efficacité si elle est poursuivie en équipe éducative. Cette instance, présidée également par le principal du collège, associe au professeur principal de la classe les parents (ou le responsable légal) de l'élève et les professionnels de santé ou du domaine social qui le connaissent. Un tel fonctionnement améliorera la qualité de la proposition d'orientation et favorisera l'adhésion de la famille.

Les dossiers **complets (cf annexe)** sont transmis au coordonnateur de secteur de la CDOEA

La Commission Départementale d'Orientation émet l'avis final transmis à l'inspecteur d'académie, DSDEN. Elle examine en séance plénière les dossiers pour lesquels des avis divergent s'expriment et prioritairement les dossiers sensibles (cas médicaux ou sociaux lourds etc...).

### 2.3. Les modalités de suivi :

Les chefs d'établissements ou directeurs adjoint de SEGPA et les directeurs d'EREA réalisent un bilan annuel pour chacun des élèves qui fréquentent leurs structures. Ce bilan, d'abord communiqué aux parents ou au responsable légal de l'élève, est transmis à la CDO si une révision d'orientation est souhaitée par les parents ou par l'établissement scolaire. Au vu de l'avis de la commission, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, peut prendre une décision susceptible de modifier l'orientation de l'élève.

La CDOEA est également consultée pour l'orientation des élèves de 3° vers les formations qualifiantes en EREA.

### 2.4. La place des parents ou du responsable légal de l'élève :

J'attire votre attention sur la place dévolue aux parents ou aux responsables légaux de l'élève concerné, en tant qu'usagers de l'Ecole et partenaires de l'action éducative, dans les processus d'orientation et de suivi mis désormais en place.

A chaque étape du processus d'orientation, et le plus tôt possible, ils doivent être non seulement informés de la situation de leur enfant au regard des exigences scolaires mais, aussi et surtout, associés à la réflexion de l'équipe éducative de l'école ou du collège, d'abord dans leur recherche de solutions de re-médiation ordinaire et, ensuite, si nécessaire, lors du recours à un mode de scolarisation adaptée.

Cette collaboration est un facteur d'efficacité pour l'action éducative que vous conduisez.





Ces élèves comptent parmi les plus fragiles. Je compte donc sur vous pour veiller à la précision des pièces constitutives du dossier, au respect le plus strict des calendriers, la mobilisation des professionnels indispensables que sont les assistantes sociales, les conseillers d'orientation psychologues, ainsi que les médecins de l'éducation Nationale, qui, dans tous les cas, participeront à la réflexion.

4/4

Je vous accorde toute ma confiance pour accompagner au plus près les familles de ces élèves, souvent moins informées, parfois plus démunies que d'autres : il vous appartient d'en faire des usagers éclairés du service public d'éducation.

Je vous demande avec l'aide des IEN-ASH, de mettre en œuvre les dispositions de la présente circulaire.

Michel-Jean Floch

Annexe

**CONSTITUTION DU DOSSIER :** dossier à constituer (disponible sur le site de l'inspection académique de la Haute-Garonne - Vie de l'élève / Enseignements adaptés) :

- Fiche de saisine de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA),
- Chemise dossier éléments transmis par le chef d'établissement.
- Le compte-rendu de l'équipe éducative**
- Fiche de renseignements scolaires comprenant obligatoirement le livret scolaire (avec les résultats aux évaluations nationales), les bilans scolaires et /ou bulletins trimestriels),
- Fiche évaluation sociale (sous pli cacheté)
- Fiche compte-rendu des examens psychologiques (sous pli cacheté)
- Bordereau récapitulatif des pièces transmises à la CDOEA

**Le dossier pourra être complété, autant que de besoin, par tout document permettant d'éclairer la commission sur la situation de l'élève (PAI, compte-rendu médical sous pli, ...).**

**Seuls les dossiers arrivés complets pourront être étudiés par la commission. Les dossiers peuvent parvenir à la CDOEA dès le mois de janvier 2012, la date limite de réception des dossiers étant fixée au 16 mars 2012.**

Les familles devront être informées que la proposition d'orientation en EGPA pourra être réexaminée si la situation de leur enfant le justifie et s'ils en font la demande.

Les notifications d'orientation seront envoyées aux familles par la C.D.O.E.A à l'issue de chaque commission plénière et, dans tous les cas, avant le **1<sup>er</sup> juin 2012**, celles-ci disposant ensuite d'un délai de quinze jours pour exercer, éventuellement, leur droit de recours.

**CALENDRIER :**

**Avant le 10 février 2012 :** Transmission des dossiers des élèves bénéficiant d'un PPS

**Avant le 20 février 2012 :** Transmission des dossiers à l'IEN de circonscription.

**Avant le 16 mars 2012 :** Transmission des dossiers à la CDOEA par l'IEN de circonscription

**Rappel :** L'affectation des élèves est une compétence de l'Inspecteur d'Académie. Elle interviendra après la décision de la CDOEA.

<b>Enseignante coordonnatrice C.D.O.E.A SECTEUR 1 Mme TALI Fatiha Tél : 05.67.52.40.23 Fax : 05.67.52.40.05 cdoea.secteur1@ac-toulouse.fr</b>	<b>Enseignante coordonnatrice C.D.O.E.A SECTEUR 2 Mme BOURRIaux Véronique Tél : 05.67.52.40.24 Fax : 05.67.52.40.05 cdoea.secteur2@ac-toulouse.fr</b>	<b>Enseignant coordonnateur C.D.O.E.A SECTEUR 3 M. MONTOYA Philippe Tél : 05.67.52.40.20 Fax : 05.67.52.40.05 cdoea.secteur3@ac-toulouse.fr</b>
<b>18, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 TOULOUSE</b>		

## Secteurs CDOEA 2011-2012

### ( Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés)

Secteurs	Coordonateurs C.D.O.E.A.	Collèges	SEGPA
1	<p>Fatiha TALU</p> <p>✉ 18 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse</p> <p>☎ : 05.67.52.40.23</p> <p>📧 : <a href="mailto:cdoea.secteur1@ac-toulouse.fr">cdoea.secteur1@ac-toulouse.fr</a></p>	<p>AUSSONNE (Germaine TILLION) - AUTERIVE (Antonin Perbosc) - AYGUEVIVES (Jean-Paul Laurens) - BALMA (Jean Rostand) - CARAMAN (François Mitterrand) - CARBONNE (André Abbal) - CASTANET-TOLOSAN (Jean Jaurès) - CAZÈRES (François Cazes) - COLOMIERS (Léon Blum, Victor Hugo, Jean Jaurès, Voltaire) - FRONTON (Alain Savary) - GRATENTOUR (Claude Cornac, Saint Sauveur - LÉGUEVIN (Forain-François Verdier) - MONTESQUIEU VOLVESTRE (Stella Blandy) - MONTRABE (Paul Cézanne) - NAILLOUX (Condorcet) - PIBRAC (Bois de la Barthe) - RAMONVILLE SAINT AGNE (André Malraux) - REVEL (Vincent Aurio) - SAINT ORENS (René Cassin, Jacques Prévert) - SAINT PIERRE DE LAGES (Les Roussillous) - VERFEIL (Jean Gay) - VERNET (Marcel Doret) - TOULOUSE ( Anatole France, Bellefontaine, Bellevue, Château de l'Hers, Croix-Daurade, Emile Zola, Jean Moulin, Jolimont, Marcelin Berthelot) - TOURNEFEUILLE (Pierre Labitrie, Léonard de Vinci) - VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Jules Ferry) - VILLEMUR/TARN (Albert Camus)</p> <p>+COLOMIERS (Ste-Thérèse) - PIBRAC (De la salle) - TOULOUSE ( Le Caousou, N-D de Montalembert, Ozar Hatarah, La prairie)</p>	<p>AUTERIVE (Antonin Perbosc)</p> <p>BALMA (Jean Rostand)</p> <p>CARBONNE (André Abbal)</p> <p>COLOMIERS (Voltaire)</p> <p>RAMONVILLE SAINT AGNE (André Malraux)</p> <p>TOULOUSE (Bellefontaine, Jean Moulin)</p> <p>VILLEMUR/TARN (Albert Camus)</p>
2	<p>Véronique BOURRIAUX</p> <p>✉ 18 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse</p> <p>☎ : 05.67.52.40.24</p> <p>📧 : <a href="mailto:cdoea.secteur2@ac-toulouse.fr">cdoea.secteur2@ac-toulouse.fr</a></p>	<p>AUCAMVILLE (Les Violettes) AUSSONNE (Germaine TILLION) - BLAGNAC (Henri Guillaumet, Jean Mermoz) - CADOURS - - CASTELGINEST (Jacques Mauré) - FENOUILLET (François Mitterrand) - GRATENTOUR (Claude Cornac) GRENADE (Grand Selve) - LAUNAGUET (Camille Claudel) - L'UNION (Georges Chaumeton) - MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE (Georges Brassens) - PECHBONNIEU (Jean Dieuzaide) - SAINT-JEAN (Romain Rolland) - TOULOUSE (Claude Nougaro, Clémence Isaura, Croix-Daurade, Fermat, Jean-Pierre Vernant, Lalande, Lamartine, Les Chalets, Marengo, Maurice Bécane, Michelet, Ponts-Jumeaux, Toulouse-Lautrec)</p> <p>+ BLAGNAC (Le Ferradou) - SAINT JORY (Ste Geneviève) - SEILH (L'Annonciation) - TOULOUSE (Ste Marie des Ursulines, St Thomas d'Aquin) - Calendretta</p> <p>+ Chargée du suivi des affectations CLIS/ULIS</p>	<p>GRENADE (Grand Selve)</p> <p>L'UNION (Georges Chaumeton)</p> <p>TOULOUSE (Lalande)</p> <p>TOULOUSE (Clémence Isaura, Lamartine, Lalande, Toulouse-Lautrec)</p>
3	<p>Philippe MONTOVA</p> <p>✉ 18 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse</p> <p>☎ : 05.67.52.40.20</p> <p>📧 : <a href="mailto:cdoea.secteur3@ac-toulouse.fr">cdoea.secteur3@ac-toulouse.fr</a></p>	<p>AURIGNAC (Emile-Paul Vayssié) - BAGNÈRES DE LUCHON (Jean Monnet) - BOULOGNE/GESSE (Collège du Pays de la Gesse) - CARAMAN (François Mitterrand) - CAZÈRES (Le Plantaurel) - CUGNAUX (Montesquieu) - FROUZINS (Pablo Picasso) - FONSORBES (Cantelauxe) - FONTENILLES - LA SALVÉTAT SAINT GILLES (Gallilée) - LE FOUSSERET (Pierre et Marie Curie) - LHERM (Flora Tristan) - L'ISLE EN DODON (Léon Cazeneuve) - MONTRÉJEAU (Bertrand Laralde) - MURET (Louisa Paulin, Béatrice, EREA) - PINS JUSTARET (Daniel Sorano) - PLAISANCE DU TOUCH (Jules Verne) - PORTET/GARONNE (Jules Vallés) - REVEL (Vincent Aurio) - RIEUMES (Robert Roger) - SAINT-BÉAT- SAINT-LYS (Léo Ferré) - SAINT-BÉAT - SAINT-GAUDENS (Didier Daurat, Leclerc) - SALIES DU SALAT (Les Trois Vallées)</p> <p>TOULOUSE (George Sand, Reynerie, Saint-Joseph, Stendhal, Vauquelin) - SAINT PIERRE DE LAGES (Les Roussillous) - VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Jules Ferry) - VILLENEUVE TOLOSANE (Jacqueline Aurio)</p> <p>+ TOULOUSE (St Joseph - Emile de Rodat - Ste Mare de Nevers - St Nicolas - Ste Famille) - SAINT GAUDENS (Ste Thérèse)</p>	<p>CARAMAN (François Mitterrand)</p> <p>LA SALVÉTAT SAINT GILLES (Gallilée)</p> <p>MURET (Louisa Paulin, EREA)</p> <p>SAINT-BÉAT</p> <p>SAINT-GAUDENS (Didier Daurat)</p> <p>TOULOUSE (Reynerie, Stendhal, Saint-Joseph)</p>